

# Valence-en-Poitou : la Fnath s'oppose à la baisse des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail

ABONNÉS Cet article est réservé aux abonnés numériques.



SOLIDARITÉ - VALENCE-EN-POITOU



Sybil Pécriaux, conseillère départementale et Annie Paradot, maire déléguée de Ceaux ont participé aux travaux de l'assemblée.

© (Photo NR-CP)

Par **RÉDACTION**

Publié le 17/02/2025 à 17:45mis à jour le 17/02/2025 à 17:45

Forte de ses 53 adhérents, la Fnath de Valence-en-Poitou, association des accidentés de la vie, a tenu son assemblée générale à la salle de la communauté de communes à Couhé sous la présidence de Josiane Renaud. Situation financière en fin d'exercice : 12.755 €. Résultat de l'exercice : 826 €. Les animations de 2024 seront reconduites en 2025 (théâtre, concours de belote, repas) et un voyage est à l'étude.



Aïman Madmouj, secrétaire général du groupement Vienne - Indre-et-Loire (1.245 adhérents) a présenté le rapport d'activité 2024. Pour garantir les droits à l'assurance-maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, le groupement a signé une convention locale, fin octobre 2024, avec la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) de la Vienne. Les objectifs visés sont l'accès aux droits de base et complémentaire, le parcours de soins, le dispositif de lutte contre le renoncement aux soins, l'offre en prévention santé proposée par les centres d'examens de santé, les missions du service social de l'assurance-maladie, les actions sanitaires et sociales, les services en ligne (compte Ameli, Mon espace santé...), les ateliers d'inclusion numérique, la prévention de la désinsertion professionnelle, les accidents du travail et les maladies professionnelles, le recours contre tiers.

> **À LIRE AUSSI.** Loudun et alentour : « La Fnath est l'association qui rend l'insurmontable surmontable »

La Fnath ne s'oppose pas au covoiturage sanitaire, une mesure qui permettrait à la CPAM de réduire des dépenses, sous réserve que les conditions liées à la confidentialité et au temps de trajet soient respectées.

En revanche, l'association est contre la réduction de plus de 20 % des indemnités journalières en cas de maladie prévue dans la loi de finance de la sécurité sociale, d'autant plus que les assurés malades ne perçoivent que 50 % de leur salaire brut habituel, ce qui va entraîner une difficulté supplémentaire pour les assurés les plus précaires. En outre, la Fnath déplore que vingt ans après, beaucoup des objectifs énoncés dans la « loi handicap » n'aient pas été atteints.

